



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le huit juillet à seize heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (*pouvoir de Mme DOUX Sèverine*), VAGINAY Sophie (*pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène*), STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine (*partie après la question 2*), MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (*pouvoir de Mme ALLEMANDI Florence*), BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HEMAR Dominique, BULTEL Jean Pierre, BOUVET Patrick, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, Mme DOUX Sèverine ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme OKROGLIC Dominique, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan, M. LONGERON Michel remplacé par M. Daniel JEAN, M. COLLOMB Stéphane, M. GAMBAUDO Georges M. BEHETS Jan remplacé par M. HEMAR Dominique et M. NICOLAS Yves remplacé par M. CRAPSKY Bernard,

Délibération n° 2016/91

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SOCIETE D ICI TV POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE LA TELE LOCALE D ICI .

Le Conseil de Communauté

Vu la profonde mutation que traverse le paysage médiatique marqué en particulier par le rôle déterminant de la télévision comme source d'information.

Vu la nécessité d'un média de proximité pour diffuser des programmes d'intérêt général liés aux actualités générales, économiques, culturelles, sportives et sociales de la Vallée de l'Ubaye.

Vu la délibération 2013/42 autorisant le Président à procéder à la signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens entre la CCVU et la Société DICI TV pour une période allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 Août 2016.

Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat avec le société DICI TV qui rencontre un succès d'audience auprès des habitants de la vallée.

Vu la proposition de convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et la société D ICI TV pour la période, **du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019**, au terme de laquelle la Communauté de Communes confie une mission de service public à la société D ICI TV et s'engage à lui verser la somme de **42 000.00 € HT par an soit 46 200 € TTC.**

Considérant que cette participation s'élèvera à :

- **pour l'année 2016** : 14 000 € H.T soit 15 400 € TTC,
- **pour l'année 2017** : 42 000 € H.T soit 46 200 € TTC,
- **pour l'année 2018** : 42 000 € H.T soit 46 200 € TTC,
- **pour l'année 2019** : 28 000 € H.T soit 30 800 € TTC.

Sur proposition du Président,
Après délibéré,

A la majorité des membres présents, M. GILLY Lucien s'étant abstenu,

- **APPROUVE** la convention qui lui est présentée,
- **AUTORISE** le Président à procéder à la signature de la convention établie conformément à la loi 2000-321 du 12.4.2000 et le décret 2001-495 du 6.6.2001,
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits afférents aux dépenses précitées au budget principal de la CCVU.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jacques MARTIN



C.C.V.U

Séance du 8 juillet 2016